



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin Versant de l'Hesteil »

Campagne 2017

**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT :

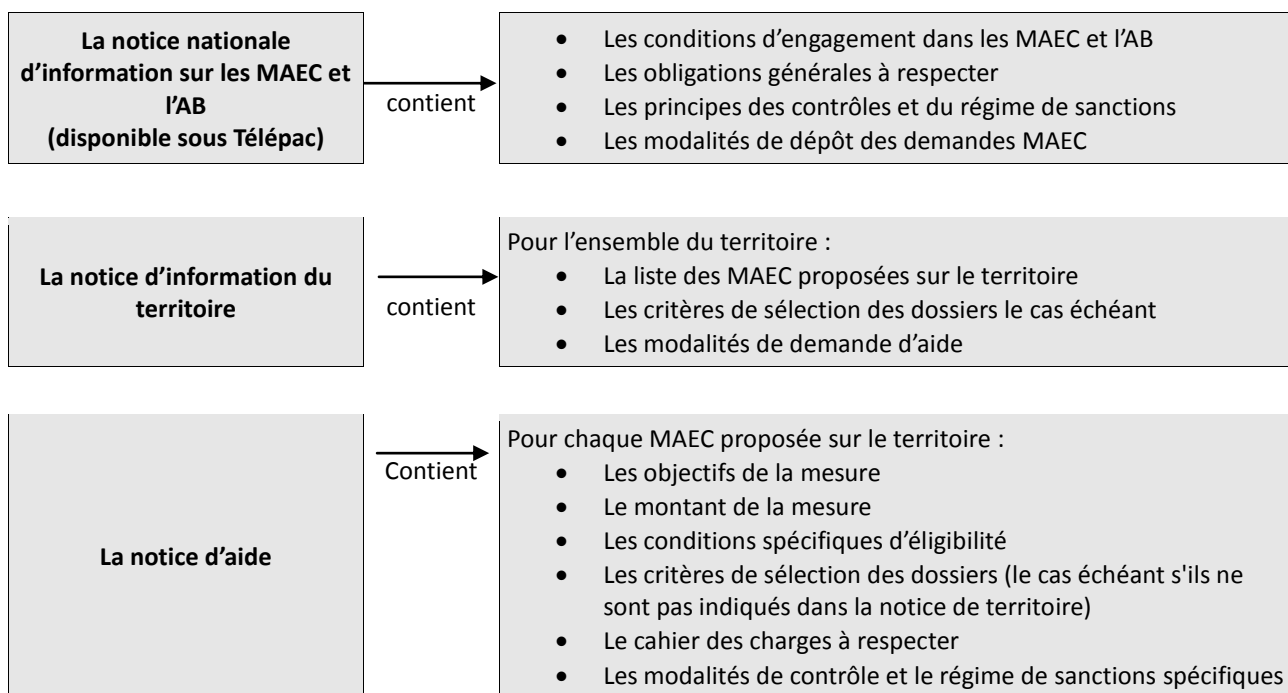
Unité agro-environnement

téléphone : 05 62 61 47 47 _ choix 5

e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Bassin Versant de l'Hesteil » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

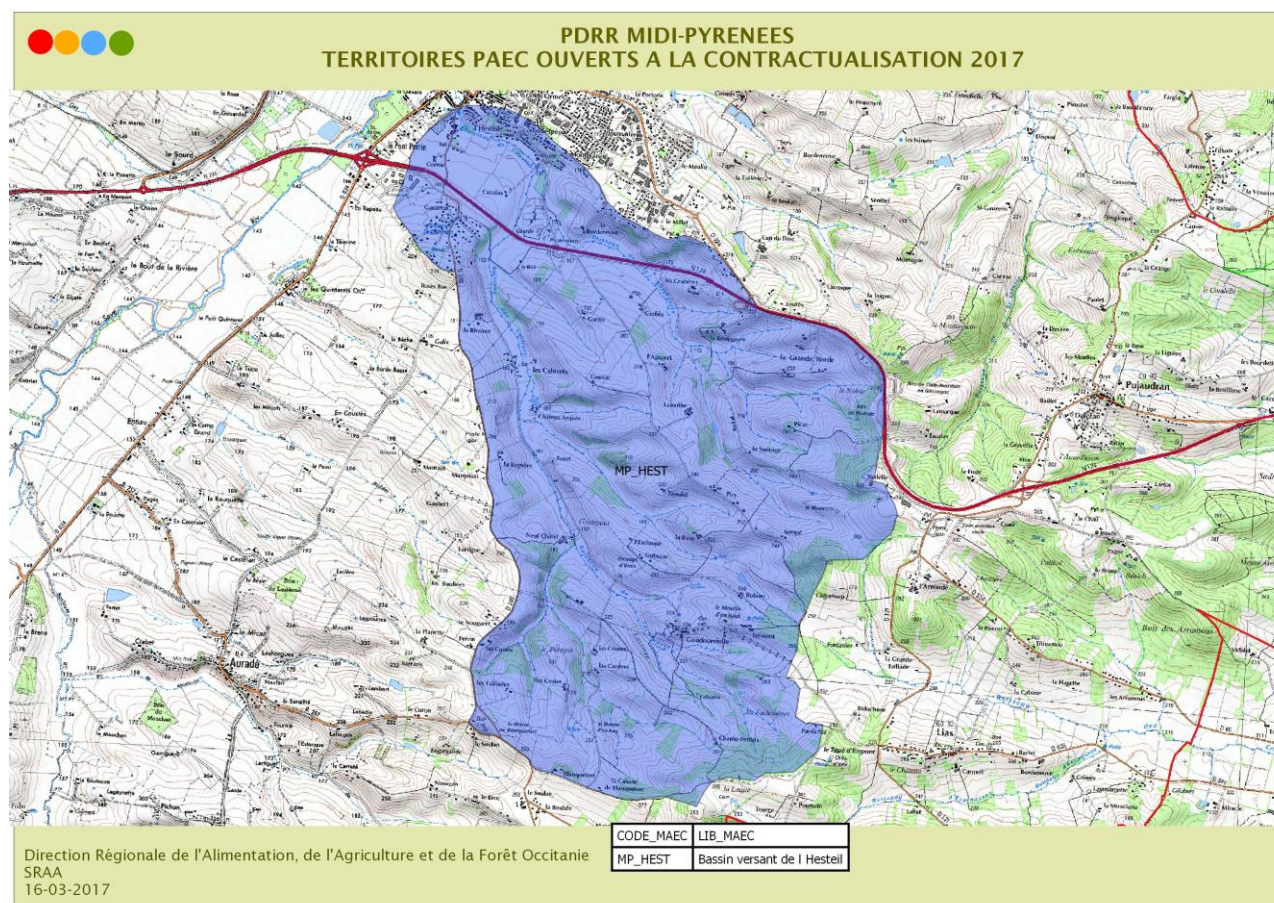
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin Versant de l'Hesteil »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Situé à l'Est du Gers, le territoire du **Bassin Versant de l'Hesteil** est devenu éligible en 2016 et s'est ajouté à celui de la **Zone Humide Prioritaire de la Save à l'Isle-Jourdain**. Il couvre environ 15 km² et concerne partiellement les communes de l'Isle Jourdain, Auradé et Lias. En 2017, il est **éligible pour la deuxième année**.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux identifiés :

- **L'érosion des sols** : le secteur est marqué par une forte sensibilité à l'érosion, liée à une occupation des sols propice à ce type de phénomène (grandes cultures, fortes pentes localisées, peu d'infrastructures agro-écologiques) et à des épisodes pluvieux, notamment printaniers, parfois très violents. Ainsi, la ville de l'Isle-Jourdain a été touchée par de fortes coulées de boues en juillet 2014 et dans une moindre mesure en 2015, provenant du bassin versant de l'Hesteil, affluent de la Save qui traverse la ville,
- **Les inondations** : ce territoire est soumis aux inondations fréquentes, et parfois très fortes, de la rivière Save et du ruisseau de l'Hesteil avec de forts impacts sur la zone urbaine,
- **La Trame verte et bleue (TVB)**: territoire de liaison entre le grand massif de la forêt de Bouconne et les coteaux caractéristiques du Gers, il occupe une place stratégique dans la répartition régionale de la

biodiversité. Les collectivités se sont ainsi engagées à travers la signature du Pacte TVB dans la prise en compte des continuités écologiques, et leur déclinaison communautaire (SCOT) et communale (PLU). Le **bassin versant de l'Hesteil** est ressorti comme particulièrement pauvre en corridors et réservoirs écologiques c'est pourquoi il s'agit d'une continuité majeure « **à restaurer** ».

- **La protection des eaux**
 - **Qualité des eaux superficielles** menacée par une sensibilité à l'érosion, aux transferts de particules dans les eaux mais aussi par l'artificialisation des sols,
 - **Qualité des eaux souterraines vis-à-vis des rejets diffus** liés aux intrants agricoles (nitrates et phytosanitaires) et aux traitements phytosanitaires urbains,
 - **Ajustement des prélèvements d'eau à la ressource** car le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux, c'est-à-dire une zone caractérisée par une insuffisance des ressources en eau par rapport aux besoins.

La contractualisation visera prioritairement **les parcelles à enjeu érosion et messicoles**.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en Herbe	HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53 €/ha	75 % FEADER 25% AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
	HE02	Conversion de terres arables en zones tampons herbacées fauchées après le 15 juin	460,86 €/ha	
	HE03	Conversion de terres arables en prairies fauchées après le 20 mai	358,86 €/ha	
	HE04	Gestion extensive de prairies fauchées après le 20 mai	120,86 €/ha	
	HE05	Gestion extensive de prairies pâturées	56,58 €/ha	
Haies	HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36 €/m linéaire	
Fossés	FO01	Entretien annuel de fossés	3,23 €/m linéaire	
Talus	TL01	Entretien de talus enherbés (annuel sur 5)	0,42 €/m linéaire	
Mares	PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	
Bosquets	BO01	Entretien de bosquets (2 ans sur 5)	145,85 €/bosquet	
Grandes cultures	GC01	Implantation de céréales extensives d'intérêt floristique en faveur des messicoles	469,40 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « nom du territoire ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, **un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

A ces critères régionaux de sélection, s'ajoutent des critères locaux propres au territoire :

La contractualisation visera prioritairement **les parcelles à enjeu érosion et messicoles**.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

7. CONTACTS

Opérateur MAEC : *ADASEA du Gers* *05 62 61 79 50*